

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

---

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Villedieu, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,  
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud,  
M. Schreck et M. Taverne

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou à la recherche d'un emploi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le condamné à une peine de prison ferme inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement justifie d'un emploi stable et durable dans le temps.

En effet, la condamnation à une peine de prison ferme inférieure ou égale à deux ans ne relève pas de l'ordinaire, et la justice ne saurait être faible face à ces cas.

Ainsi, l'inscription au chômage ne constitue pas un motif légitime pour une exemption à l'application d'une peine de prison ferme.